

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE JUVIGNAC

Nombre de Conseillers

En Exercice : 11

Présents : 6

Votants : 6

Date de la convocation : 31 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 5 du mois d'avril, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Juvignac, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Madame Hélène MERLET, Vice-Présidente du CCAS.

PRESENTS : Mesdames Hélène MERLET, Noelle MARY-LLOPIS, Marie MORALES, Emilie BOUSQUET, Isabelle DE LAMOTTE
Monsieur Eric N'ZENGUI

ABSENTS EXCUSES : Messieurs Jean-Luc SAVY, Guillaume VENDERBURE
Mesdames CHEVALIER Christelle, Patricia WEBER, Mélanie TAILLADES

DELIBERATION N°2023/04/03/07

Affaire n°05 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CREDIT MUNICIPAL

Madame la Vice-Présidente présente le préambule suivant :

Dans le cadre de ses activités et services proposés, le CCAS de Juvignac intervient dans le domaine de la lutte contre la précarité financière et l'amélioration des conditions de subsistance des juvignacois.

L'expression de cet accompagnement passe par l'information, le conseil, l'orientation des publics, l'accompagnement sur l'accès aux droits, aux minima sociaux, aux prestations sociales mais également par la délivrance de secours financiers en cas de difficultés passagères.

Une autre alternative est parfois également l'orientation vers le système du micro-crédit personnel, destiné à des personnes exclues du crédit bancaire classique (personnes à faibles revenus, allocataires de minima sociaux, chômeurs) qui souhaitent concrétiser un projet pour favoriser une insertion sociale ou professionnelle.

Depuis 2011 le CCAS oriente vers la Caisse d'Epargne et son dispositif de micro-crédit « Parcours Confiance ». Cependant les dossiers transmis ne trouvent pas toujours d'issue favorable les bénéficiaires ne souhaitant pas effectuer de domiciliation bancaire à la Caisse d'Epargne, clause fixée par Parcours Confiance.

Aussi, le CCAS souhaiterait aujourd'hui élargir l'offre aux juvignacois sur l'accès au micro-crédit personnel et se lier avec un nouvel organisme : le Crédit Municipal de Nîmes. Le crédit municipal n'impose effectivement pas de domiciliation bancaire.

Héritières des Monts de piété, les Caisses de Crédit Municipal sont des établissements sociaux indépendants, qui, sur ce principe, développent l'activité de prêts sur gage dont l'objectif est de permettre une solution rapide et digne à un problème ponctuel de trésorerie.

Le Crédit Municipal de Nîmes naît en 1828. L'établissement est totalement autonome dans sa gestion et non subventionné, porteur de l'intérêt général, il n'a pas vocation à dégager de bénéfices. Le Crédit Municipal de Nîmes ne verse aucun dividende en faveur d'actionnaires, la Ville de Nîmes étant l'actionnaire unique.

Il offre un ensemble de services financiers complets pour les particuliers :

- Les prêts personnels
- les rachats de crédits
- les comptes bancaires
- l'épargne et les placements solidaires
- les prêts sur gage,

Au-delà du prêt sur gage, le crédit municipal a en effet développé une offre de micro-crédit social.

Ce prêt peut financer une dépense à réaliser par un emprunteur dans le cadre de l'un des objectifs suivants :

- ✓ projets permettant l'accès, le maintien ou le retour à un emploi ;
- ✓ projets d'insertion sociale non directement liés à un objectif professionnel.

Soit :

- l'accès au logement, à l'éducation ou à la formation ;
- l'accès à l'emploi et la mobilité (achat/réparation de véhicules) ;
- l'équipement ménager de première nécessité ;
- l'équipement au TIC (équipement informatique...);
- des dépenses consécutives à un accident de la vie (divorce, maladie, handicap, chômage, ...);
- des dépenses de santé ;
- des dépenses liées à l'amélioration énergétique ou à l'accessibilité du logement...

Le prêt octroyé ne peut financer :

- Les dépenses liées à la création et/ou au financement d'une entreprise commerciale, artisanale ou individuelle,
- Le rachat de crédits et de dettes diverses,
- Le financement d'une trésorerie.

Les conditions des prêts :

- Montant : de 300 à 4 000 €
- Taux annuel : Taux en vigueur
- Durée : de 6 à 60 mois
- Frais de dossier : Néant
- Amortissement : mensuel et non réutilisable

Chaque prêt est octroyé sans autre garantie réelle ou personnelle que la garantie résultant de celle conférée par le Fonds de Cohésion Sociale dans la limite de 50% du montant du capital restant dû et des intérêts échus du prêt ainsi que des éventuelles échéances impayées.

La convention présentée aujourd'hui aura pour objet la mise en place d'un partenariat entre les parties signataires dans le but de permettre au CCAS de Juvignac de proposer des réponses d'aspect financier à un public défavorisé.

Le CCAS de Juvignac, structure d'accompagnement social sera garante, lors de la transmission des dossiers, de la vérification de l'identité de l'emprunteur et du co-emprunteur, de la légalisation des signatures, ainsi que de la conformité des pièces transmises à la Caisse de Crédit Municipal de Nîmes

La convention sera conclue pour une durée initiale de 3 (trois) ans, à compter de sa signature.

Elle pourra faire l'objet d'un renouvellement, par tacite reconduction, pour la même durée si dans les six mois précédent l'échéance du terme aucun des cocontractants ne la dénonce.

Au bénéfice de ces précisions il est demandé aux membres du Conseil d'Administration de se prononcer sur l'opportunité de signer cette convention liant le CCAS et le Crédit Municipal de Nîmes aux conditions décrites dans le projet de convention.

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer.

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** à l'unanimité le conventionnement avec le Crédit Municipal de Nîmes.

Le Conseil d'Administration adopte cette affaire à l'unanimité des suffrages.

Fait et Délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Vice- Présidente du CCAS,

Hélène MERLET



Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le



ID : 034-213401235-20230405-2023_04_03_07-DE

